

192

octobre-décembre 2018

La construction et la transmission des connaissances spécialisées dans le web

Coordonné par Chiara Preite
et Alida Maria Silletti

éla

études de
linguistique appliquée
revue de didactologie
des langues-cultures
et de lexiculturologie

Didier Érudition
Klincksieck

La construction et la transmission des connaissances spécialisées dans le web

Introduction.....	389
par Chiara PREITE et Alida Maria SILLETTI	
Marqueurs de subjectivité et positionnement de l'énonciateur dans les billets de blogs de vulgarisation scientifique	393
par Jana ALTMANOVA	
« Acheter », « surperformer », « surpondérer » ... Les « recommandations d'investissement » à l'ère internet, entre contraintes juridiques et structures argumentales	405
par Danio MALDUSSI	
Co-création et Web 2.0. Noms de marques pour de nouvelles bières artisanales dans la ville multilingue de Bruxelles	417
par Rita TEMMERMAN	
La création collective de gastro-néonymes sur les réseaux sociaux. Le cas de l'anglais, du français et de l'italien	435
par Anna GIAUFRET et Micaela ROSSI	
<i>Ces termes qui ne vont pas de soi</i> ou de la circulation de la ter- minologie des énergies renouvelables dans les forums en ligne	447
par Stefano VICARI	
L'institut européen roumain : portail institutionnel pour la vul- garisation de la législation européenne	457
par Daniela DINCĂ	
La terminologie du notariat pour le grand public : transmission et reconstruction de connaissances spécialisées dans le site des notaires de France	467
par Chiara PREITE	

Le raisonnement analogique pour l'apprentissage terminologique dans la série pédagogique « Dr Cac »	479
par Silvia MODENA	
Outils de reformulation et de paraphrase dans les brochures de l'UE	489
par Alida Maria SILLETTI	
Représenter et communiquer les connaissances spécialisées sur <i>Copyright</i> dans des références juridiques de consultation rapide et sur des plateformes en ligne institutionnelles	505
par Silvia CACCHIANI	
BIOBIBLIOGRAPHIE DES CONTRIBUTEURS.....	523

LA TERMINOLOGIE DU NOTARIAT POUR LE GRAND PUBLIC : TRANSMISSION ET RECONSTRUCTION DE CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES DANS LE SITE DES NOTAIRES DE FRANCE

Résumé : Cet article se penche sur la transmission pour le grand public d'un savoir juridique spécialisé, celui du notariat, telles que mises en place dans le site officiel des notaires de France. Les rédacteurs du site sont des experts du domaine qui s'adressent à un lectorat profane, nécessitant de services notariés. Le greffage de la terminologie spécialisée sur des connaissances culturelles et linguistiques ordinaires, uni à d'autres stratégies de vulgarisation, permet au lecteur la compréhension, l'appropriation et la structuration cognitive des connaissances. Ces opérations sont favorisées par la reformulation des contenus juridiques et par la définition des termes spécialisés permettant aussi la reconstruction des liens sémantico-conceptuels parmi les termes du domaine.

1. INTRODUCTION

Le site officiel des notaires de France (<https://www.notaires.fr/fr>) revêt une fonction éminemment informative, de transmission de connaissances, voire de vulgarisation, en ce qu'il est structuré de manière à orienter l'utilisateur non expert dans le monde du notariat. Il convient de remarquer que les citoyens qui se rapprochent de cet univers sont généralement poussés par des obligations juridiques car toute société se fonde sur un système juridique de règles auquel ils sont contraints de se soumettre. Il se peut donc que les choix communicatifs de *Notaires.fr* visent à mitiger le « sentiment d'étrangeté » (Sourieux et Lerat, 1975 : 10) et le manque de confiance généralement éprouvés à l'égard du droit et des juristes. En effet, le langage juridique est généralement vécu comme opaque, fortement corporatif et initiatique, y compris celui de la catégorie des notaires, d'autant plus qu'ils exercent leurs fonctions dans un cadre libéral. La « communauté discursive » (Swales, 1990 ; Beacco, 1995 ; Beacco et Moirand, 1995) et « de pratique » (Wenger, 1998) des professionnels du notariat s'ouvre aux non experts (voire à ses clients potentiels), par la transmission vers l'extérieur d'une partie des connaissances du domaine (Engberg

et al., 2018 : XI), afin de rendre plus transparent l'un des discours spécialisés parmi les plus opaques. Il est évident que la transmission des connaissances juridiques *via* le site ne vise pas à l'exhaustivité ni même à la préparation d'aspirants experts notaires, mais c'est plutôt le lieu privilégié de la rencontre entre le savoir spécialisé de cette branche du droit et les citoyens non experts.

La tâche principale des textes visant la transmission des connaissances, et la vulgarisation en général, consiste en la « traduction »¹ (Jacobi, 1987) d'un « discours-source » spécialisé en un « discours-second » simplifié (Authier, 1982 ; Mortureux, 1982), dans le but de permettre au lecteur profane la compréhension, l'appropriation et la structuration cognitive d'un ensemble de connaissances. Dans le site, une telle simplification (Bathia, 1983) se construit principalement, bien que non exclusivement, dans un « discours définitoire et informatif »² (Candel, 1995 : 34) caractérisé par la présence de reformulations définitoires des termes spécialisés employés. Ces dernières fournissent donc une base indispensable à la compréhension des textes par le non expert, en ce qu'elles permettent d'approcher la connaissance de notions fondamentales, sur lesquelles se fonde toute l'explication.

Après avoir présenté rapidement la section du site consacrée aux pages thématiques dans le but d'en mettre en relief les traits éminemment vulgarisateurs (§ 2), nous analyserons les opérations mises en place par les rédacteurs afin de favoriser la transmission et donc la reconstruction des connaissances juridiques de la part des non experts, *via* la présentation des concepts juridiques sous-jacents aux termes employés, ainsi que des liens sémantico-conceptuels entre notions apparentées (§ 3 et § 4).

2. NOTAIRES.FR : TERMES ET CONNAISSANCES JURIDIQUES

Du point de vue du contenu, le site offre des informations utiles pour lever des doutes sur des notions liées au monde du notariat et sur les services dont le citoyen peut jouir, ainsi que des instructions à suivre afin d'en jouir. En ce qui concerne son organisation, la section thématique de *Notaires.fr* est la première que l'on rencontre dans une bannière horizontale en haut de la page d'accueil. Bien qu'elle se subdivise en plusieurs thèmes généraux³, pour des raisons de place, nous n'allons focaliser l'attention que sur le sujet « Donation/ Succession ». Comme le montre la Fig. 1, en cliquant sur le bouton sélectionné, un menu s'ouvre qui affiche les sous-thèmes corrélés, à leur tour renvoyant à des pages dans lesquelles le sous-thème correspondant est développé :

1. Cette approche a le mérite de mettre l'accent sur le procès d'adaptation et d'aménagement des signes permettant l'intercompréhension entre experts et non experts d'un domaine, mais elle ne va pas sans poser problème (cf. Delavigne, 2003).

2. « Ce que nous appelons discours définitoire et informatif est constitué de l'ensemble des énoncés dans lesquels transparait une activité définitoire ou, plus généralement, une réflexion sur les mots permettant de mieux appréhender leur sens. » (Candel, 1995 : 34).

3. « Couple/ Famille », « Donation/ Succession », « Expatriation », « Entreprise », « Immobilier/ Fiscalité », « Collectivités territoriales », « Profession Notaire ».



Fig. 1. Menu des sous-thèmes pour le sujet Donation/Succession

Les pages thématiques sont parsemées de renvois hypertextuels à d'autres textes en ligne dans le même site (inclus soit dans le même thème soit dans d'autres thèmes⁴) et à des approfondissements ultérieurs de nature différente (internes ou externes au site) qui permettent, par un échange intersémiotique, d'élargir les connaissances en la matière : il est en effet possible, entre autres, de regarder des vidéos explicatives, d'écouter des enregistrements mp3, de lire des tableaux de données, de feuilleter des guides, de chercher un notaire par l'annuaire de France.

Enfin, les développements thématiques ne sont pas seulement informatifs, mais ils insistent surtout sur des passages instructionnels ou procéduraux (Werlich, 1975), le plus souvent structurés selon la stratégie question/réponse. Cette dernière a le mérite d'attirer l'attention par une promesse de réponse (textuelle ou vidéo), de faciliter la compréhension des informations et de mettre en évidence les instructions et les conseils que le citoyen doit suivre afin d'obtenir le résultat souhaité. Ainsi la vulgarisation ne se limite-t-elle pas à la connaissance disciplinaire théorique, mais offre un service transactionnel transmettant un « savoir "que" faire »⁵, c'est-à-dire un savoir pratique et procédural sur les démarches à effectuer pour faire valoir des droits.

3. LE DISCOURS DÉFINITOIRE ET INFORMATIF DANS NOTAIRES.FR

Si le cumul des éléments mentionnés contribue à la vulgarisation des contenus juridiques, c'est sur la terminologie du domaine que nous allons concentrer l'attention, parce qu'à l'intérieur des discours définitoires et informatifs développés dans les pages thématiques, elle est mise en exergue, d'un

4. Par exemple, la page consacrée au sous-thème « Donation et les clauses particulières » renvoie par un hyperlien à la page du sous-thème « Don manuel » (les deux appartenant au thème « Donation/Succession »), mais aussi au thème « Couple/ Famille » par l'hyperlien du terme « Régime de la communauté ».

5. Dans Preite (2016), nous avons étudié un corpus de brochures mises à disposition des citoyens par le Ministère de la Justice (aujourd'hui effacées suite à la restructuration subie par le site <http://www.justice.gouv.fr/>) qui montrait des objectifs communs à ceux des textes retenus pour la présente étude, mais poursuivis par des stratégies différentes ou employées avec une fréquence différente.

côté, par des reformulations intratextuelles et, de l'autre côté, par des renvois hypertextuels de type lexicographique. En effet, l'explication des concepts est souvent accompagnée par des fenêtres pop-ups qui s'activent lors du passage du curseur sur certains « termes-pivots » (Jacobi, 1987) et qui en contiennent les définitions. Ces dernières sont recueillies, mais hors contexte et selon l'ordre alphabétique, dans le *Lexique*⁶ général des termes employés dans le site, accessible par un lien placé dans la dernière bannière horizontale en bas de la page d'accueil. Ainsi, même dans ce contexte, les termes confirment-ils leur rôle d'unités de compréhension (Temmerman, 2000) et, par la suite, d'unités de cognition (Conceição, 2005) et de connaissance (Cabré, 2000).

Chukwu et Thoiron (1989) invitent à tenir compte de la distinction entre les opérations de *définition* – qui appartiennent à la démarche lexicographique – et les opérations de *reformulation* – qui sont des procédés intratextuels : selon Candel (1995 : 35), toutefois, lorsqu'elles sont intratextuelles, les définitions acquièrent le statut de « reformulation définitoire ».

4. LA REFORMULATION DÉFINITOIRE

Les reformulations définitoires établissent avec les termes spécialisés des équivalences conceptuelles temporaires qui en précisent le sens, pour faciliter la reconstruction des objets juridiques et des concepts sous-jacents (Engberg, 2010 ; 2013). À propos de ces objets et concepts, des suppléments d'information sont offerts afin de guider le lecteur à la découverte des fonctions qu'ils remplissent dans le cadre du notariat. Plusieurs éléments visent donc à favoriser le processus cognitif d'appropriation des connaissances juridiques de la part des non experts et c'est précisément sur ces opérations que nous allons concentrer l'attention, passant par le repérage et l'analyse des catégories définitoires proposées par Loffler-Laurian (1983), et creusées par Jacobi (1987) et Candel (1995).

Les typologies de reformulations définitoires décrites par Loffler-Laurian (1983) sont à l'œuvre également dans le discours juridique et sont sciemment exploitées par les rédacteurs des textes retenus. Nous allons présenter un échantillon représentatif (non exhaustif) de ces typologies, avec l'objectif de mettre en exergue l'entrelacement entre ces dernières, les définitions proposées par le *Lexique* (et dans les fenêtres pop-ups), et le recours à certaines relations sémantiques⁷ – notamment les relations d'équivalence/opposition et de hiérarchie entre hyperonyme et hyponyme – aptes à simplifier la cognition

6. Les articles du *Lexique* n'offrent aucun renseignement linguistique et sont ouvertement *knowledge-orientated* (Bergenholtz et Tarp, 1995), c'est-à-dire finalisés à la transmission de connaissances disciplinaires.

7. Malgré la nécessité de ne pas confondre concept et signifié « puisque le premier est 'situable en dehors de la langue' et le second existe au niveau linguistique » (Conceição, 2005 : 55), selon Temmerman (2000), la progression de la compréhension est liée également à certaines relations sémantiques, telles que la synonymie, l'antonymie et la polysémie. Pour sa part, Lerat (2014) invite à considérer en l'occurrence non seulement les rapports logiques de hiérarchie et de ressemblance, mais aussi les rapports ontologiques (partie/ tout) et d'effet (relation instrumentale et de cause, causalité, généalogie).

par la création de compétences encyclopédiques. Cet entrelacement contribue à la progression de la compréhension et à la transmission des connaissances souhaitées. Avant de commencer, remarquons qu'il est possible de relever un va-et-vient bidirectionnel entre vocabulaire spécialisé et vocabulaire général dans les contextes défnitoires analysés.

Bien que les typologies de reformulation défnitoires apparaissent le plus souvent en concaténation, celles dont les occurrences sont les plus fréquentes sont la dénomination et la fonction, suivies de l'équivalence et de l'analyse.

La typologie défnitoire par dénomination (Loffler-Laurian, 1983) peut être, selon Jacobi (1987), de type associatif lorsque la reformulation accompagne le terme, par exemple, dans une incise entre parenthèses avec (ex. 1) ou, plus fréquemment, sans (ex. 2, 4, 7) le joncteur « ou ». Cette typologie peut aller du spécialisé au général (ex. 1, 3) ou inversement (ex. 2) :

- (1) La donation entre époux (*ou* donation au dernier vivant) permet d'améliorer les droits de son conjoint dans la succession. (*Donation entre époux*).
- (2) Des délais de paiement peuvent lui être accordés si, à l'occasion de ce [de la succession] partage, il [le conjoint survivant] doit une somme d'argent (*soulte*) aux autres héritiers. (*Succession entre époux*).
- (3) *Soulte*. Somme versée par le donataire, dans le cadre d'une donation-partage, afin d'égaliser les lots en valeur. (*Lexique*).

La dénomination de type métalinguistique (Jacobi, 1987) se réalise à travers certains marqueurs linguistiques qui lient le terme à la reformulation défnitoire. Elle oriente le lecteur depuis l'objet à connaître vers le terme qui le dénomme, ce qui contribue à en structurer et fixer l'acquisition dans une démarche de type pédagogique. Dans l'ex. 4, qui fait suite à l'exposition du concept de l'usufruit, on assiste à un cumul de stratégies : à la double dénomination métalinguistique (« c'est-à-dire » et « on parle ») allant du spécialisé vers le général, fait suite l'équivalence (cf. *infra*) posée inversement entre une reformulation générale et un terme spécialisé (« usufruitier » et « nu-propriétaire ») ainsi qu'entre terme et hyperonyme juridique (« droit réel »). Un tel développement reconstruit le réseau conceptuel qui lie plusieurs termes à la notion centrale, de façon à en permettre l'acquisition.

- (4) L'usufruit est le plus souvent viager⁸, c'est-à-dire qu'il s'éteint par la mort de son titulaire. Il peut aussi être constitué pour une durée fixe, *on parle* alors d'usufruit temporaire. Celui *qui* a le droit d'utiliser le logement et d'en percevoir les revenus est l'*usufruitier*, celui *qui* a le droit de disposer du logement est le *nu-propriétaire*. (...) Il ne faut pas confondre usufruit et droit d'usage et d'habitation (...) *l'usufruit est un droit réel* (...). (*Usufruit*)

D'autres éléments métalinguistiques repérés sont, par exemple, « expression désignant », « appelé(s) », « on emploie ce terme pour désigner ».

Pour ce qui est des dénominations de type substitutif (Jacobi, 1987), qui consistent à remplacer le terme par une reprise anaphorique (notamment par

8. Les termes soulignés dans les exemples activent une fenêtre pop-up : ils sont donc partie de la nomenclature définie dans le *Lexique*.

un synonyme, cf. ex 7), elles ne sont pas fréquentes si l'on exclut le recours à l'anaphore fidèle (ex. 5) qui garde donc le même choix lexical sans apporter de nouvelles connaissances, sans doute afin de ne pas engendrer d'ambiguïtés interprétatives. Si nous élargissons le champ aux définitions par inclusion présentées dans le *Lexique*, nous pouvons les considérer comme des *dénominations substitutives* par hyperonyme (ex. 3, 10, 12, 13, 14, 17), bien que détachées du terme. Remarquons que ces définitions sont plus techniques que les reformulations définitoires des pages thématiques : elles ont recours à des hyperonymes – mais aussi à des descriptions – spécialisés et sont liées entre elles par un système de renvois lorsqu'une entrée de la nomenclature est employée aussi comme définisseur d'autres termes. Bien que juridiques, les hyperonymes génériques, comme « acte », « pacte », « convention », « procédure », ne sont pas définis à leur tour.

Les sous-classes de la reformulation définitoire par dénomination sont parfois accompagnées par la précision de la fonction du concept : les rédacteurs emploient souvent les termes sans que la définition dépasse les éléments utiles pour en connaître la fonction. La reformulation définitoire par fonction – dans laquelle l'on énonce les fonctions remplies par l'objet ou le concept décrit (Loffler-Laurian, 1983) – privilégie la direction allant du spécialisé au général et est presque exclusivement exprimée par des verbes renvoyant aux modalités déontiques qui informent le droit : le permis (ex. 5, 6) et le défendu (ex. 5) entre autres :

- (5) La clause de donation graduelle. *Cette clause permet* la même transmission que la clause de donation résiduelle mais *empêche* le donataire de vendre ou de donner le bien reçu (...). (Donation et clauses particulières)
- (6) (...) le pacte de famille *permet* aux héritiers réservataires de renoncer par avance à leur action en réduction. (*Aménagement de la réserve héréditaire*)

L'ex. 7 s'appuie sur une définition multiple. Le texte débute en définissant le thème de la page (le « don manuel ») comme un « gros cadeau ». Puis à l'aide d'une relation synonymique, il propose une dénomination de type substitutif par laquelle l'identité entre « cadeau » et « ce “don” manuel » est établie par anaphore. Ensuite, le texte offre un double supplément d'information par une dénomination de type associatif avec la reformulation entre parenthèses, « manuel (de la main à la main) », et par la restriction qui en limite la portée aux « biens mobiliers ». Enfin, ce dernier terme est à son tour défini entre parenthèses par une analyse (cf. *infra*) – qui en dénombre les éléments : « (somme d'argent, bijou, tableau, voiture, actions, etc.) ».

- (7) La loi n'interdit pas aux parents d'aider leurs enfants en leur faisant un « *gros cadeau* ». *Ce don manuel (de la main à la main)* ne peut porter que sur des *biens mobiliers (somme d'argent, bijou, tableau, voiture, actions, etc.)* (...). (*Don manuel*).

Une autre analyse permet d'élargir l'extension de l'hyperonyme « biens » :

- (8) Le bilan complet du patrimoine du défunt liste les biens (*comptes bancaires, valeurs mobilières, mobilier, immeubles*) et leur valeur, ainsi que les dettes. (*Règlement d'une succession*).

La reformulation définitoire par analyse – qui consiste, comme on vient de le voir, en la décomposition d'un objet et en l'énumération des éléments qui le composent (Loffler-Laurian, 1983) – peut donc être employée pour reconstruire le cadre conceptuel de notions découpées par le droit en plusieurs

éléments (ex. 9 ; à leur tour définies par dénomination de type associatif dans une proposition relative), dont le non expert n'est pas à même de reconnaître le lien⁹ sans l'intervention du juriste :

- (9) Propriété. Le *droit* de propriété peut être *démembré* en deux droits distincts : d'une part, la nue-propriété *qui est le droit* de disposer de son bien à sa guise, et éventuellement de le modifier ou de le détruire ; d'autre part « l'usufruit » *qui est le droit* de se servir de ce bien ou d'en recevoir les revenus, par exemple encaisser des loyers, des intérêts ou des dividendes. (*Lexique*).

Si l'on lit ensuite la définition d'« usufruit », on confirme qu'il s'agit d'un « droit » et on établit le nom du détenteur de ce droit, « l'usufruitier », qui ne peut pas « aliéner » le bien, à savoir « (le vendre ou le donner) » :

- (10) Usufruit. *Droit* d'utiliser et de percevoir les fruits du bien sur lequel il repose. L'*usufruitier* ne peut pas *aliéner* le bien (*le vendre ou le donner*). (*Lexique*).

Parfois il ne s'agit pas seulement de définir un terme par sa fonction, mais aussi de juger la portée et les conséquences de la notion dans le domaine juridique, ce qui ne va pas sans approfondir la compétence encyclopédique du lecteur. Remarquons également que la reprise par l'hyperonyme « acte » dans une reformulation définitoire par équivalence (cf. *infra*) contribue à attribuer la notion à un paradigme juridique :

- (11) La donation *permet* de gratifier ses proches (...) mais aussi une œuvre, une association ou une congrégation que l'on soutient. La donation *est un acte sérieux* car, sauf exception, *elle est définitive*. (*Donation et les clauses particulières*).

La fenêtre pop-up à l'entrée « donation » associe ce terme également à l'hyperonyme « convention » (ex. 12) et établit les deux acteurs de l'opération, les opposants de classification (Cornu, 1990) « donateur » et « donataire », auxquels sont également consacrés deux articles séparés (ex. 8, 9) :

- (12) Donation. *Convention par laquelle* une personne transfère à une autre son droit de propriété (ou une partie seulement de celui-ci) sur une chose ou un ensemble de choses, sans contrepartie. Celui qui donne est le *donateur* celui qui reçoit le *donataire*. (*Lexique*).
- (13) Donataire. *Bénéficiaire* d'une donation. (*Lexique*).
- (14) Donateur. *Personne* qui donne gratuitement un ou plusieurs biens lui appartenant. (*Lexique*).

Comme il est normal, la forme du *Lexique* entraîne une lecture allant de l'entrée terminologique spécialisée et inconnue vers sa reformulation exprimée en langue générale (bien que « convention » et « bénéficiaire » soient des hyperonymes juridiques), s'appuyant sur des éléments linguistiques et encyclopédiques dont on présuppose la connaissance. Cependant, l'ex. 12 montre que la direction inverse n'est pas absente à l'intérieur des articles. Selon les exigences de la structure phrastique, le mouvement inverse peut intervenir lorsque, dans l'article consacré à une entrée, le rédacteur enchâsse la définition d'une sous-entrée qui se rapporte à la principale. Cette opération

9. Les termes liés par ce type de rapport sont considérés comme des opposants de classification : « ils s'opposent par la différence spécifique que met en relief leur rapprochement au sein d'une classification » purement juridique (Cornu, 1990 : 184).

rétablit les rapports sémantico-conceptuels parmi des notions liées entre elles mais éclatées par l'ordre alphabétique, tout en apportant des précisions et des suppléments d'information au concept principal.

Prenons maintenant en considération la reformulation définitoire par équivalence (Loffler-Laurian, 1983) qui se fonde généralement sur l'emploi du verbe « être » (ex. 16) ou d'autres éléments verbaux (ex. 15) comme jonction avec la reformulation définitoire :

- (15) La donation-partage *consiste* à transmettre et à répartir, de son vivant, tout ou partie, de ses biens. Elle diffère donc du testament dont les dispositions ne prennent effet qu'au décès de l'intéressé. *Il s'agit* donc d'une donation doublée d'un partage, lequel ne pourra pas être remis en question à l'ouverture de la succession du donateur. (*Donation-partage et donation transgénérationnelle*).
- (16) Le testament *est* un écrit *par lequel* une personne majeure prend des décisions et précise ses volontés pour la période qui suivra son décès. (*Testament : pourquoi et comment ?*).
- (17) Testament. Acte par lequel une personne décide de la manière dont sa succession doit être réglée. (*Lexique*).

Si l'on ouvre la fenêtre pop-up, on découvre que le *Lexique* (ex. 17) définit le « testament » en tant qu'« acte » : un acte qui doit donc être « écrit ». Dans les deux cas, la reformulation greffe un terme spécialisé sur un savoir linguistique préalable (les hyperonymes général « écrit » et spécialisé « acte »), qui renseigne le lecteur également sur la nécessité (extralinguistique cette fois) de produire un acte sous une forme écrite. De surcroît, l'équivalence est suivie par la précision de la fonction du testament, tout comme dans les cas allant du spécialisé vers le général (ex. 16, 18, 19) :

- (18) L'assurance vie *est* un contrat *par lequel* l'assureur s'engage, en contrepartie du paiement de une ou plusieurs primes, à verser un capital à une personne déterminée e cas de décès du souscripteur. (*Assurance vie et succession*).
- (19) La donation entre époux *est* un excellent outil *pour protéger* son conjoint. (...) Elle *permet* aux époux d'augmenter la part d'héritage du conjoint. (*Donation entre époux*).

L'équivalence se manifeste également par une synonymie de contiguïté entre un syntagme et le sigle correspondant :

- (20) (...) Le notariat a créé en 1971, le *Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV)*, appelé le Fichier des Testaments. (*Rechercher un testament*).

Probablement, le sigle est présenté pour informer le non expert de son existence et pour lui permettre d'en reconstruire le sens au cas où il le rencontrerait ailleurs, en éliminant son opacité intrinsèque aussi par la dénomination métalinguistique qui suit (« appelé »).

Pour terminer, la reformulation définitoire par caractérisation – qui consiste en la description des caractéristiques attribuées à l'objet – peut être marquée par une adjectivation nominale ou verbale ou introduite par la seule ponctuation (ex. 21) :

- (21) – Le partage (...). Les héritiers peuvent décider de ne pas partager : ils restent alors en « indivision ». (*Le règlement d'une succession*).

Typique des discours de vulgarisation scientifique (Loffler-Laurian, 1983), la caractérisation pure est pourtant peu fréquente dans le corpus retenu. La

plupart des reformulations définitoires montrant des traits de caractérisation s'avèrent être des hybrides mélangés avec d'autres typologies définitoires (ex. 4, 15). Cela pourrait s'expliquer par le fait que, si dans les sciences on privilégie la description ponctuelle d'objets ou de phénomènes, dans le droit l'attention se concentre soit sur la dénomination soit sur les retombées qu'un concept ou un objet ont à l'intérieur d'un système juridique déterminé.

5. CONCLUSION

Comme nous avons pu le constater, le procédé d'appropriation de nouvelles connaissances théoriques et procédurales à propos du notariat passe principalement, bien que non exclusivement, par la lecture des discours reformulateurs et informatifs proposés par le site *Notaires.fr*. Ces pages construisent un parcours qui mène le lecteur non expert vers la compréhension des concepts et des objets juridiques par le biais d'un entrelacement de reformulations définitoires différentes. Les termes spécialisés sont définis, découpés, mis en rapport dans un réseau conceptuel qui se fonde également sur le tissage de leurs rapports sémantiques. Ainsi les rédacteurs des textes du site permettent-ils aux lecteurs de greffer les termes qui dénomment des concepts spécialisés, inconnus auparavant, sur un noyau de connaissances encyclopédiques et linguistiques préalables ou construites en même temps. Cela crée un va-et-vient entre un savoir largement partagé et des savoirs précis dont le non expert s'approprie et qu'il structure cognitivement.

Les hyperliens contenus dans les reformulations définitoires renvoient souvent aux entrées du *Lexique*, lequel à son tour place dans la nomenclature et définit certains termes jouant également le rôle de définisseurs. Ce qui n'est pas sans importance, d'un côté, pour la reconstruction, encore une fois, des liens sémantico-conceptuels qui demeurent éclatés par l'ordre alphabétique et, de l'autre côté, pour la construction cognitive d'un réseau terminologique permettant l'appréhension du concept présenté.

La fréquence des reformulations définitoires par fonction, et plus partiellement par analyse, nous paraît être justifiée par la nature des textes retenus : le plus souvent il s'agit, d'une part, d'expliquer la fonction d'un objet ou d'une procédure juridique dont le citoyen pourrait nécessiter pour faire valoir et jouir d'un droit, et d'autre part, de comprendre les classifications tout à fait juridiques qui découpent la réalité factuelle. Par contre, les reformulations définitoires par dénomination, auxquelles nous ajoutons celles par équivalence (souvent hybridées par les autres typologies) semblent être plutôt finalisées à la catégorisation cognitive de la connaissance juridique et de sa terminologie.

Parfois, il semble que les rédacteurs soient moins intéressés à la dénomination des concepts – lorsqu'ils les nomment sans les expliquer – qu'à leur fonctionnement. Ce qui nous fait croire en une volonté d'aider le citoyen non expert non seulement à comprendre et à s'approprier d'un savoir domanial, mais surtout à obtenir un savoir procédural, que nous avons nommé un « savoir 'que' faire » (qui sera ensuite médié par un notaire). Cette tendance, aussi manifeste dans le cas de *Notaires.fr*, ne dépend pas nécessairement du genre juridique pris en considération car, par exemple, nous avons pu constater

ailleurs (Preite, 2013 ; 2016) une prévalence de mouvements dénominatifs dans les brochures pour le citoyen du Ministère de la Justice.

Chiara PREITE
Université de Modène et Reggio d'Émilie

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AUTHIER, J. 1982. « La mise en scène de la communication dans des discours de vulgarisation scientifique », *Langue Française*, vol. 53, n° 1, 34-47.
- BEACCO, J.-C. 1995. « À propos de la structuration des communautés discursives : beaux-arts et appréciatifs », dans Jean-Claude Beacco et Sophie Moirand, *Carnets du Cediscor, Les enjeux des discours spécialisés*, n° 3. Paris : Presses de la Sorbonne Nouvelle, 135-157.
- BEACCO, J.-C. et MOIRAND, S. 1995. « Autour des discours de transmission de connaissances », *Langages*, n° 117, 32-53.
- BERGENHOLTZ., H. et TARP, S. 1995. *Manual of Specialized Lexicography*. Amsterdam/Philadelphia : Benjamins.
- BHATIA, V.K. 1983. « Simplification v. easification. The case of legal texts », *Applied Linguistics*, vol. 4, n° 1, 42-54.
- CABRE, M.-T. 2000. « La terminologia tra lessicologia e documentazione: aspetti storici e importanza sociale », www.assiterm91.it/wp-content/uploads/2010/10/cabre-2000-testo-italiano.pdf
- CANDEL, D. 1995. « Le discours définitoire : variations discursives chez les scientifiques », dans Sophie Moirand *et al.*, *Parcours linguistiques de discours spécialisés*. Berne : Peter Lang, 33-44.
- CHUKWU, O. et THOIRON, P. 1989. « Reformulation et repérage des termes », *La banque des mots*, n° spécial, 23-50.
- CONCEIÇÃO, M. C. 2005. *Concepts, termes et reformulations*. Lyon : PUL.
- CORNU, G. 1990. *Linguistique juridique*. Paris : Montchrestien.
- DELAVIGNE, V. 2003. « Quand le terme entre en vulgarisation », *Terminologie et Intelligence artificielle*, 80-91, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00920636>
- ENGBERG, J. 2010. « Knowledge Construction and Legal Discourse », *Journal of Pragmatics*, n° 42, 48-63.
- ENGBERG, J. 2013. « Legal terminology : On intelligibility and strategies for dissemination », *Synaps*, n° 29, 18-30.
- ENGBERG, J. *et al.* 2018. *Popularization and Knowledge Mediation in the Law*. Münster : Lit Verlag.
- JACOBI, D. 1987. *Textes et images de la vulgarisation scientifique*. Berne : Peter Lang.
- LERAT, P. 2014. « Quel traitement lexicographique plurilingue pour le vocabulaire juridique fondamental? », dans Silvia Cacchiani et Chiara Preite, *Rassegna Italiana di Linguistica Applicata*, n° 3, 23-33.
- LOFFLER-LAURIAN, A.-M. 1983. « Typologie des discours scientifiques : deux approches », *Études de linguistique appliquée*, n° 51, 8-20.
- MORTUREUX, M.-F. 1982. *La vulgarisation, Langue Française*, vol. 53, n° 1.
- PREITE, C. 2013. « Comunicare il diritto: strategie di divulgazione del discorso giuridico », dans Cristina Bosisio et Stefania Cavagnoli, *Comunicare le discipline attraverso le lingue*. Pérouse, Guerra. 245-262.
- PREITE, C. 2016. « La vulgarisation des termes juridiques et la construction d'un savoir (« que ») faire chez le grand public », in Danio Maldussi, *Le terme : un*

- produit social?*, *Do.Ri.F Repères*, n° 10. Mis en ligne en avril 2016, https://www.dorif.it/ezine/ezine_articles.php?art_id=316
- SOURIOUX, J.-L. et LERAT, P. 1975, *Le langage du droit*. PUF, Paris.
- SWALES, J. 1990. *Genre Analysis : English in Academic and Research Settings*. Cambridge : Cambridge UP.
- TEMMERMAN, R. 2000. *Towards New Ways of Terminology Description. The Sociocognitive Approach*. Amsterdam/Philadelphia : Benjamins.
- WENGER, E. 1998. *Communities of practice : learning, meaning, and identity*. Cambridge : Cambridge UP.
- WERLICH, E. 1975. *Typologie der Texte*. Heidelberg : Quelle & Meyer.